CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

XV^e CHAMBRE

A R R Ê T R E C T I F I C A T I F

n^o 262.337 du 12 février 2025

A. 233.715/XV-4752

En cause : 1. **l'association sans but lucratif INTER-ENVIRONNEMENT BRUXELLES**,

2. **P. D.**,

ayant élu domicile chez
M^es Jacques SAMBON et
Erim ACIKGOZ, avocats,
boulevard Reyers 110
1030 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-capitale,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^es Gaëtan VANHAMME et
Frédéric VAN DE GEJUCHTE, avocats,
place de Jamblinne de Meux 41
1030 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 25 mai 2021, les parties requérantes demandent l'annulation de « la décision du fonctionnaire délégué du 24 mars 2021 par laquelle est délivré un permis d'urbanisme à la SA Triple Living pour démolir un bâtiment de bureaux existant et construire un ensemble d'immeubles de logements, un hôtel, un équipement d'intérêt collectif, de bureaux, de commerces (dont certains de type Horeca) avec parking en sous-sol ».

II. Procédure

Un arrêt n° 262.121 du 24 janvier 2025 a décidé qu'il n'y avait plus lieu à statuer et a liquidé les dépens (ECLI:BE:RVSCE:2025:262.121).

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 262.121, précité.

Il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

À la dernière page, dernière ligne de l'arrêt n° 262.121 du 24 janvier 2025, il y a lieu de lire « 24 janvier 2025 » au lieu de « 24 juillet 2025 ».

Ainsi prononcé à Bruxelles le 12 février 2025, par la XV^{e} chambre du Conseil d'État, composée de :

Anne-Françoise Bolly,	présidente de chambre,
Marc Joassart,	conseiller d'État,
Lionel Renders,	conseiller d'État,
Caroline Hugé,	greffier.

Le Greffier, La Présidente,

Caroline Hugé Anne-Françoise Bolly